

 DIRECTION DE LA SANTÉ Centre de santé environnementale	Comment remplir le formulaire de déclaration	SSA-FI14 Version5 30/09/2025 Page 1 sur 5
--	---	---

Ce document est à l'intention des responsables d'établissements préparant, traitant, transformant, manipulant, exposant et/ou mettant en vente des denrées animales ou d'origine animale devant déclarer leur activité auprès de la Direction de la santé (Centre de santé environnementale) : cse@sante.gov.pf – 40 503 745).

1. Qui doit renseigner et signer le formulaire de déclaration d'un établissement à caractère alimentaire ?

Tout exploitant d'un établissement produisant, manipulant ou entreposant des denrées d'origine animale ou des denrées comportant des ingrédients d'origine animale (viandes, produits laitiers, produits de la pêche, œufs, miel), destinées à la consommation humaine, doit satisfaire à l'obligation de déclaration. Cette obligation concerne aussi les activités s'exerçant gratuitement, en particulier celles des associations caritatives.

Elle concerne les établissements ayant des activités :

- de restauration commerciale (rubrique 1),
- de restauration collective ou sociale (rubrique 4),
- de restauration mobile ou provisoire (rubrique 2),
- de transport, négoce ou autres non listées (rubrique 5)
- de commerce et de distribution (rubrique 3),

Elle ne concerne pas :

- la production et la manipulation domestique des denrées alimentaires destinées à la consommation privée (préparation de repas pour sa famille et ses proches),
- la production primaire (élevage d'animaux jusqu'à leur abattage et mise en quartiers, chasse, production d'œufs jusqu'à leur conditionnement, production de lait à la ferme, production de miel et conditionnement chez l'apiculteur, activité de pêche avec vente directe de poissons entiers...),
- les crèches et garderies,
- les centres de vacances et de loisirs et camps de scoutisme,
- les établissements d'hébergements touristiques, exceptés les hôtels de tourisme international,
- le transport maritime et aérien des denrées alimentaires.

➔ Prendre contact avec les services concernés :

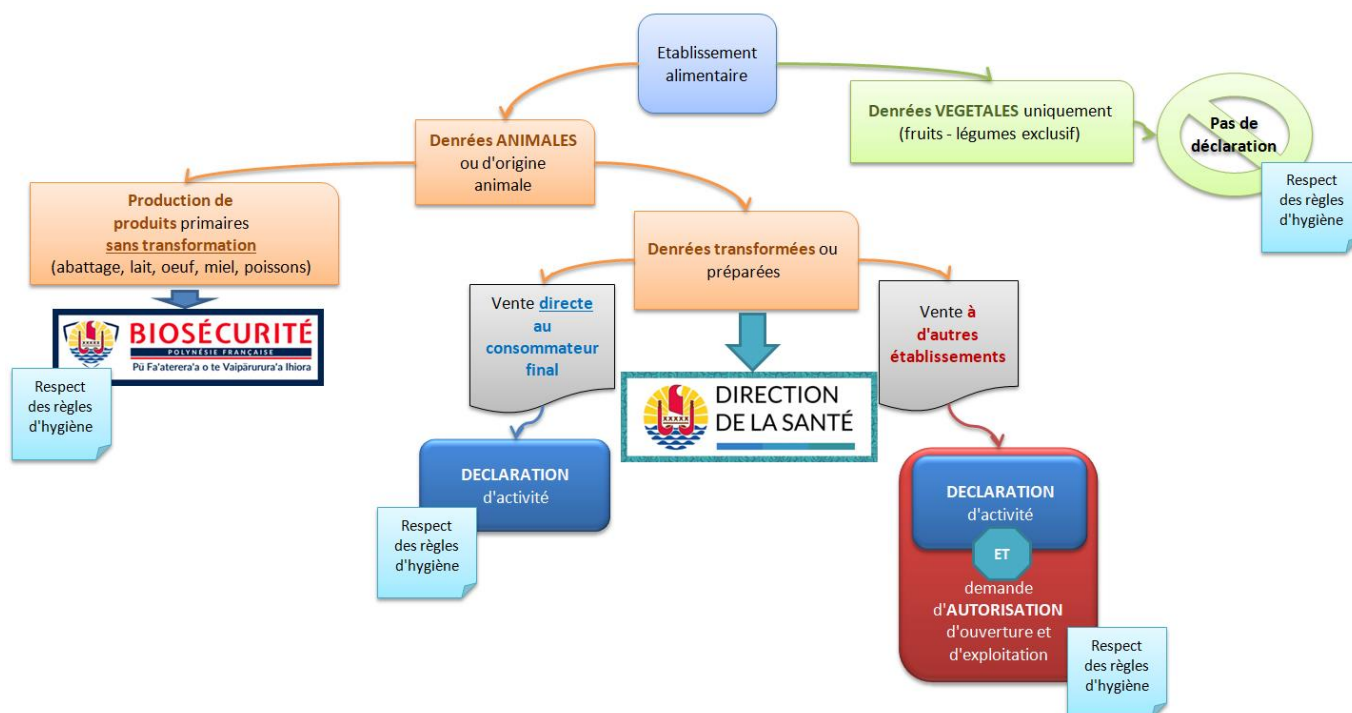
- Direction de la biosécurité : 40 540 100 ; secretariat@biosecurite.gov.pf , www.service-public.pf/biosecurite/
- Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale : 40 48 82 35 ; <https://www.service-public.pf/arass/>
- Direction de la jeunesse et des sports : 40 50 18 88 ; <https://www.jeunesseetsport.com/>
- Service du tourisme : 40 47 62 00 ; <https://www.service-public.pf/sdt/>
- Direction polynésienne des affaires maritimes : 40 54 45 00 ; <https://www.service-public.pf/dpam/>

Toutefois, ces activités restent soumises au respect des conditions d'hygiène générale et de sécurité sanitaire des aliments.

Des informations sur la réglementation applicable en hygiène des denrées alimentaires, sont consultables auprès du Centre de santé environnementale : 40 503 745 ; cse@administration.gov.pf ; <https://www.service-public.pf/cse/>

Le schéma suivant peut vous aider à déterminer les démarches à effectuer.

Schéma d'aide à la décision concernant l'obligation de déclaration :



2. Traitement

2.1. A qui le formulaire doit-il être adressé ?

Le formulaire peut être envoyé, **en format lisible** auprès d'une antenne du CSE, ou envoyé par voie postale au : 156, Avenue Georges Clémenceau – 98714 PAPEETE TAHITI, ou bien, rempli et déposé sur place avec l'agent d'accueil.

Pour les îles où il n'y a pas d'antenne du CSE, par voie électronique à l'adresse : cse@administration.gov.pf

Les locaux sont situés :

- A Tahiti (pour Moorea & Tuamotu Gambier) : Papeete, Immeuble Toriri, tel : 40 503 745 /
 - o Taravao et Taïarapu Est et Ouest : Taravao, Hôpital de Taravao, tel : 40 54 53 64
- Aux ISLV : Centre de la subdivision santé des ISLV - BP 35 - 98735 Uturoa - Raiatea ; tel : 40 600 211
- Aux Australes : Centre médical de Mataura - BP 78 - 98754 Mataura - Tubuai ; tel : 40 932 258
- Aux Marquises : Nord : Hôpital de Taïohae - BP 40 - 98742 Taïohae – Nuku Hiva ; tel : 40 920 883
- Sud : près du Centre médical de Atuona, Bât F - BP 10 - 98741 Atuona- Hiva Oa ; tel : 40.92.70.78

2.2. Quand la déclaration doit-elle être renseignée ?

Avant le commencement de l'activité déclarée (première déclaration) et lors de **modifications** des activités (case actualisation à cocher).

Indiquer si la structure est existante ou s'il s'agit d'un projet sous compromis ou en cours de construction (case à cocher).

2.3. Précisions sur l'établissement et le responsable

Nom de l'enseigne : Il s'agit du nom déclaré auprès de la chambre de commerce (CCISM). Pour les centres de vacances et de loisirs (CVL), le nom de l'association organisatrice.

Numéro Tahiti : numéro d'enregistrement au répertoire des entreprises, si vous l'avez déjà.

Adresse : Il s'agit de(s) l'adresse(s) à laquelle s'exerce physiquement l'exercice déclarée. Pour les CVL, adresse postale de l'association organisatrice

N° de la parcelle cadastrale : Si elle peut être indiquée, elle permettra de faciliter la localisation de l'établissement par le service de contrôle. Google propose désormais un point géographique pour situer avec précision votre emplacement : <https://maps.google.com/pluscodes/>

Responsable de l'établissement : Il s'agit du responsable **juridique** de l'établissement (soit une personne physique, soit une personne morale).

Coordonnées du responsable (n° téléphone, boîte postale, adresse mail) : Le numéro de téléphone et la boîte postale sont des champs obligatoires à renseigner, pour permettre des échanges avec l'administration.

Préciser la nature des locaux :

- Locaux à usage professionnel exclusif : local dédié à l'activité déclarée.
- Locaux à usage mixte : local à usage professionnel et privé. Il peut s'agir par exemple d'une zone aménagée pour l'activité professionnelle à l'intérieur d'une habitation (① **conditions d'autorisation**).

2.4. Précisions sur les activités

Il convient de se reporter ensuite directement à la rubrique concernée par votre activité.

Rubrique 1 – Restauration commerciale fixe

Cocher la case correspondant avec à votre activité :

- Snack et restaurant : établissements qui servent des repas et des boissons avec la possibilité de consommer sur place.
- Boutique spécialisée : établissements proposant des produits fabriqués sur place/artisan : pâtisserie, poissonnerie boucherie, boulangerie, traiteur, glacier, chocolatier...
- Laboratoire de préparation : établissement qui prépare des denrées élaborées en avance sans possibilité de consommation sur place. Si le laboratoire est dédié à des préparations pour votre stand ou roulotte, cocher aussi là.
- Traiteur : établissement spécialisé dans la préparation, la livraison et la présentation éventuelle des repas, en général commandés pour divers événements (mariage, fête d'anniversaire, repas d'entreprise, réception).

Ces activités peuvent préparer des denrées élaborées en avance qui sont livrées directement aux consommateurs finaux.

En cas de dépôt-vente ou de vente entre professionnels de l'alimentaires cocher l'une des cases renseignées dans ① **demande d'autorisation**.

Si un prestataire assure la livraison, celui-ci doit également compléter la rubrique 5 du formulaire (transport).

Rubrique 2 – Restauration mobile ou provisoire

Cocher la case correspondant à votre type de locaux

- La roulotte : installation automobile ou tractable en état de marche, autorisée à emprunter les voies publiques.
- Le stand : installation qui est entièrement montée et démontée quotidiennement.
- L'établissement provisoire : qui peut être
 - un box : installation provisoire qui ne présente aucune partie définitivement fixée au sol et qui est installée de manière occasionnelle pour une durée inférieure à deux mois. (ex : les box réservés aux forains).
 - une boutique éphémère : « magasin pop-up » ou « pop-up store » dans des locaux mis à disposition pour la promotion de l'activité.

Les établissements mobiles ou provisoires ne peuvent pas préparer des denrées à vendre en dépôt-vente (① **pas d'autorisation possible**).

Indiquer si l'emplacement de votre établissement se situe sur un terrain public ou privé. Joindre également un justificatif qui vous autorise à y implanter votre activité (bail, autorisation), ainsi que la qualification en établissement recevant du public (ERP de 5^{ème} catégorie) pour les propriétés privées où de la restauration sur place est proposée.

Indiquer vos jours d'activités, la période, les horaires ; pour les établissements provisoires, indiquer l'évènement lié (foire, « tiurai »...).

Les responsables de ces établissements prennent toutes les mesures afin d'assurer la bonne conservation des aliments et éviter leur contamination. Ils **peuvent préparer des denrées au sein d'un établissement fixe déclaré au CSE. Le cas échéant, indiquer :**

- s'il s'agit de votre propre laboratoire : cocher et remplir les items de la rubrique 1,
- s'il s'agit d'un laboratoire en activité, loué ou mis à disposition, indiquer le numéro sanitaire du dit établissement et joindre l'autorisation du responsable à la déclaration, en indiquant vos horaires d'activités.

Rubrique 3 – Activités de commerce et de distribution

Cocher la case activité de commerce et de distribution avec le type de distribution correspondant :

- En surface : établissement proposant à la vente des denrées alimentaires exposées en rayon et vendues principalement aux particuliers (marché, superette, etc.).

- **En entrepôt :** établissement proposant à la vente des denrées alimentaires en grande quantité, stockées dans des entrepôts et vendues principalement aux professionnels (grossistes).

Pour les deux : préciser les volumes de stockage et la nature des équipements (chambres froides ou meubles)

Les grossistes sont soumis au régime d'autorisation (**① demande d'autorisation**)

Les établissements pratiquant le don alimentaire doivent aussi renseigner cette activité à la rubrique 6.

Rubrique 4 – Activités de restauration collective à caractère social

Cocher la case correspondant à votre type de restauration collective : activité de restauration hors foyer caractérisée par la fourniture de repas à une collectivité de consommateurs réguliers, liée par accord ou par contrat.

- **cuisine centrale :** établissement dont une partie au moins de l'activité consiste en la fabrication de préparations culinaires destinées à être livrées à au moins un restaurant satellite ou à une collectivité de personnes à caractère social.
- **cuisine autonome :** établissement dont l'activité consiste en la fabrication de préparations culinaires destinées à être consommées sur place par une collectivité de personnes à caractère social.
- **restaurant satellite :** établissement ou local aménagé desservi par une cuisine centrale ou un fournisseur autorisé.

Pour un restaurant satellite, indiquer le nom et le numéro sanitaire de la cuisine centrale ou du fournisseur de repas autorisé. En cas de changement de prestataire, une actualisation de la déclaration doit être effectuée.

Les établissements pratiquant le don alimentaire doivent aussi renseigner cette activité à la rubrique 6.

Rubrique 5 – Activités de transport, de négoce ou courtage, autres activités non listées

Description de l'activité :

Nature de l'activité : décrire brièvement l'activité

Type de denrées : indiquer la nature denrées manipulées

Quantité : quelles sont les quantités concernées par unité/temps (quantités par jour / par semaine / par rotation...)

① En fonction de votre activité et des risques sanitaires liés, une notice détaillée peut vous être demandée. Dans le cas où votre activité est soumise à **autorisation** d'ouverture et d'exploitation (transaction entre professionnels de l'alimentaire), l'agent en charge de votre dossier vous le notifiera après réception et étude de votre déclaration.

Cas particuliers:

Dégustations d'échantillons (recherche et développement (R&D), concours d'aliments ou de cuisine) :

Les événements de dégustation d'échantillons par des consommateurs lors d'un concours de cuisine, d'un concours d'aliment ou dans le cadre de R&D sont à déclarer dans cette rubrique 5 du formulaire. La rubrique 2 doit aussi être renseignée (activité provisoire).

Chefs à domicile

Si l'activité exclusive n'a lieu qu'aux domiciles de particuliers, (hors traiteur avec laboratoire), la rubrique 5 peut être remplie (la responsabilité civile du professionnel est engagée).

S'il s'agit d'activité de traiteur ou d'animations événementielles destinées à un public, la rubrique 2 est à renseigner.

Cours de cuisine

Si les denrées préparées sont consommées par les personnes qui les préparent, la rubrique 5 peut être remplie.

Si les denrées préparées sont consommées par des personnes extérieures au cours, la rubrique 1 est à renseigner.

Transport

Si les denrées animales ou d'origine animale sont uniquement transportées (sans transformation ou manipulation nécessitant un déconditionnement) l'activité ne relève pas du régime d'autorisation (Goélettes, fret aérien, transitaires).

Don alimentaire

Le don alimentaire est la cession à titre gratuit de denrées alimentaires au profit d'une association caritative. L'établissement donateur et l'établissement receveur déclarent cette activité à la rubrique 5 du formulaire.

2.5. Dossier complet, instruction

Lire et cocher l'ensemble des engagements qui vous concernent puis signer et dater.

Pour toutes les activités (rubrique 1, 2, 3, 4, – 5 le cas échéant), joindre :

- un justificatif qui atteste que le responsable ou au moins un employé manipulant les denrées est **formé aux bonnes pratiques d'hygiène** alimentaire,

- une **notice** de l'activité et du fonctionnement, avec un **plan** légendé de l'établissement sur lequel figure les zones d'activités (ex : chambre froide, sanitaires) et le matériel utilisé (ex : lave-mains à commande non manuelle, congélateur, four) (annexe 1).

❶ **Pour les activités soumises à autorisation** (rubrique 1, 3, 4 et 5)

- Une lettre de demande d'autorisation (voir modèle annexe 2)
- La notice détaillée doit être complète (Liste des pièces en annexe 3)

Un agent du Centre de santé environnementale (CSE) de la Direction de la santé est susceptible de vous contacter, si besoin, pour obtenir des précisions sur votre déclaration.

Un récépissé de votre déclaration sera adressé soit par courrier, soit à retirer en mains-propres. **Il peut vous être demandé à l'occasion des contrôles officiels. Vous devez donc le conserver.**

3. IMPORTANT :

La déclaration doit être actualisée en cas de modification notable concernant la gérance/responsabilité, la nature, le volume de l'activité ou la mise en œuvre de nouvelles activités.

----- **La déclaration ne constitue pas une autorisation d'activité** -----